

du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, mettre à part et affecter comme zone de gestion des terres, des terres territoriales situées dans cette étendue de territoire.

Règlements 3B. Le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, établir des règlements concernant»

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que tout appel nominal exigé lors de l'étude des motions proposées à l'étape du rapport du Bill C-212, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales, soit différé à 10 h. 30 du soir, lundi prochain.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à la suite du débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-218, Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les lettres de change, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, est agréé à l'étape du rapport.

M. Basford, appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-158, Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, rapporté avec des amendements par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, est agréé à l'étape du rapport.

M. Greene, appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.